JOUY

Département
D'EURE ET LOIR

Arrondissement
De CHARTRES

Canton
de CHARTRES NORD-EST

COMMUNE DE JOUY

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé..... 19
Nombre de Conseillers en exercice..... 19
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance 18

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mai 2015, s'est réuni à la Mairie de Jouy le 04 juin 2015 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Etaient présents :

cpl Christian PAUL-LOUBIERE
jt Jacky TARANNE
js Jean SEIGNEURY
pm Pascal MARTIN
ceh Chantal CHEVALLIER
cco Corinne CÔME
mg Monique GAUTIER
gn Guy NORMAND
ppe Pierre PERTHUIS
ppi Patrice PICHOT
jld Jean-Louis DOUSSET
jb Ghislaine BUARD
pc Pascal CLERET
sr Sophie RIDET
il Isabelle LAUZON
nlg
sb Stéphane BEAUSSIER
Idm Isabelle DELISLE-MARTIN
vc Valérie CHARRON

Absents excusés ayant donné procuration : Stéphane BEAUSSIER à Jean SEIGNEURY ;

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle DELISLE-MARTIN

Nous sommes en connaissance de ce que le droit positif permet à Mme COUDRAY de filmer les séances du conseil municipal, en dépit du refus et de l'inquiétude de certains membres du conseil sur l'utilisation qui sera faite de ces images. Nous veillerons à ce que le droit à l'image, droit de la personnalité relevant individuellement de chaque membre de ce conseil, soit respecté. Toute atteinte à ce droit pourra faire l'objet d'une action en justice.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil municipal du 09 avril 2015 appelle une rectification page 3 au niveau du taux de référence N-1 de la taxe d'habitation, de la taxe foncière bâti et de la taxe foncière non bâti, il s'agissait en effet de 12,03 %, 16,96 % et 34,91 % et non pas des euros pour les trois taux respectifs.

Cette rectification est adoptée, après vote, à l'unanimité des conseillers.

2) BUDGET PRINCIPAL

a) Délibération modificative n° 1

Jacky TARANNE présente la délibération modificative n° 1 du budget principal :

D	R	ARTICLE	LIBELLE OPERATION	CREDIT OUVERT AU B.P.	MODIFICATION	TOTAL (BP+DM1)
		Maîtrise d'œuvre 3ème centre bourg - réajustement suite estimation avant dépouillement mise en concurrence travaux				
D		2031-1407	Frais d'études	7 982,00	1 740,00	9 722,00
		Transfert de l'opération travaux d'aménagement du centre bourg vers l'opération maitrise d'œuvre (op 1407) et mise aux normes des passerelles				
D		2152-1502	Installation de voirie	206 112,00	-16 110,00	190 002,00
		Mise aux normes des passerelles à Lambouray				
D		2138-1507	*Autres constructions*	0,00	20 720,00	20 720,00
		opération fourniture et pose d'un columbarium - réajustement suite au devis retenu				
D		21316-1416	*Equipements du cimetière*	11 200,00	1 800,00	13 000,00
		Eclairage public lotissement la Dalonne - contribution de la commune				
D		204181	Autres organismes publics	10 210,00	11 400,00	21 610,00
		Remboursement 1ère annuité des travaux EP de la dalonne (1 annuité sur 5)				
D		1678	Autres emprunts et dettes	0,00	2 263,00	2 263,00
		Prélèvement des dépenses imprévues d'investissement				
D		O20	*dépenses imprévues*	23 260,22	-1 793,00	21 467,22
		Prêt du SEIPC pour EP la Dalonne				
	R	*1678*	*Autres emprunts et dettes*	10 210,00	11 400,00	21 610,00
		Fonds de concours CHARTRES METROPOLE - opération : mise aux normes des passerelles				
	R	*1327-1507*	*Budget communautaire*	0,00	8 620,00	8 620,00
		BALANCE DE FONCTIONNEMENT				
D				1 388 502,00	0,00	1 388 502,00
	R			1 388 502,00	0,00	1 388 502,00
		Solde		**0,00**	**0,00**	**0,00**

BALANCE D'INVESTISSEMENT						
D				546 920,00	20 020,00	566 940,00
	R			546 920,00	20 020,00	566 940,00
Solde				**0,00**	**0,00**	**0,00**

BALANCE GENERALE						
D				1 935 422,00	20 020,00	1 955 442,00
	R			1 935 422,00	20 020,00	1 955 442,00
Solde Général				**0,00**	**0,00**	**0,00**

La délibération modificative n° 1 du budget principal est approuvée à l'unanimité après vote.

b) Subventions aux associations

Le Maire apporte des précisions quant au versement des subventions aux associations.

- Conformément à la législation, les subventions versées aux associations sont soumises à un contrôle par la commune. S'agissant des fonds publics, le Maire est responsable de leur affectation,
- Par ailleurs, lors du vote du budget 2015, les crédits ont été ouverts à l'article 6574 pour un montant global de 23.000 euros, la ventilation des subventions accordées aux associations ne pouvant se faire qu'à réception d'éléments financiers notamment bilan financier et budget prévisionnel,
- Au vu des documents qui ont été transmis, une commission s'est réunie et a étudié une répartition de l'enveloppe budgétaire en fonction des besoins de chaque association.

Le Maire informe le Conseil Municipal des montants attribués, selon le tableau ci-après :

Association	Subvention totale 2015	Article
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 500,00 €	6574821
Amis du Musée	300,00 €	6574835
Association des pêcheurs de JOUY	100,00 €	6574836
Athlétisme	3 000,00 €	6574827
Bibliothèque	950,00 €	6574814
Blouses roses	60,00 €	6574899
Club des anciens	500,00 €	6574829
Comité des fêtes	4 800,00 €	6574811

Coopérative Scolaire école de JOUY	2 500,00 €	6574813
Croix Rouge	90,00 €	6574816
Départementale Educative du Tribunal pour Enfants d'Eure et Loir	30,00 €	6574899
Don du sang	80,00 €	6574899
Espace Musical de JOUY	1 400,00 €	6574839
FNACA	80,00 €	6574802
Football	3 200,00 €	6574826
Judo	900,00 €	6574812
Ligue contre le cancer	80,00 €	6574899
Loisirs créatifs Joviens	80,00 €	6574841
Papillons blancs	30,00 €	6574899
Parents d'Elèves	350,00 €	6574824
Plum'Eure	300,00 €	6574842
Prévention routière	80,00 €	6574817
Tennis	500,00 €	6574831
Tennis de Table	500,00 €	6574828
Variétés théâtre	200,00 €	6574825

TOTAL SUBVENTIONS ACCORDEES	21 610,00 €	
MONTANT BUDGETE	23 000,00 €	6574
RESTE DISPONIBLE	**1 390,00 €**	

Le Maire rappelle, à nouveau, sa volonté de continuer à soutenir les associations, mais demande à chacun d'adapter une discipline en prenant conscience des restrictions budgétaires continuelles qui s'imposent à tous.

3) BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LAMBOURAY – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1

SANS OBJET

4) INDEMNITES AUX REGISSEURS DE RECETTES

Chantal CHEVALLIER indique qu'il y a lieu d'actualiser la dernière délibération prise le 09 février 2005, liées aux régies instaurées sur le budget principal, et préciser la délibération n° CJ 409 du 12 septembre 2011, suite à l'instauration d'une régie sur le moulin de Lambouray.

Le cautionnement, lié aux régies des deux budgets ayant dû être augmenté au regard du montant moyen des recettes encaissées mensuellement, Chantal CHEVALLIER propose de réactualiser l'indemnisation du régisseur principal et des mandataires suppléants, dans la limite des taux maximums en vigueur par arrêté ministériel.

Chantal CHEVALLIER propose ainsi d'attribuer pour l'ensemble des régies instaurées au budget principal :

- Au régisseur principal : une indemnisation de responsabilité annuelle de 160,00 €
- Aux mandataires suppléants : une indemnité mensuelle de 13,33 €, pour la période pendant laquelle ils assureront le fonctionnement de la régie en l'absence du Régisseur Principal, sans que ce dernier soit privé de la sienne.

Elle demande également aux conseillers, l'autorisation de pouvoir ajuster, par arrêté, en cas de nécessité, le montant maximum de l'encaissement des espèces pour la régie cantine, actuellement limité à 350,00 €.

Elle propose enfin d'attribuer pour la régie instaurée au budget annexe du moulin de Lambouray :

- Au régisseur principal : une indemnisation de responsabilité annuelle de 160,00 €
- Aux mandataires suppléants : une indemnité mensuelle de 13,33 €, pour la période pendant laquelle ils assureront le fonctionnement de la régie en l'absence du Régisseur Principal, sans que ce dernier soit privé de la sienne.

Après vote, à l'unanimité, les conseillers :

- Adoptent l'indemnisation de responsabilité annuelle versée au régisseur principal pour la somme de 160,00 € pour les régies du budget principal, et 160,00 € pour la régie du budget du moulin,
- Adoptent, pour l'ensemble des régies instaurées au budget principal, l'indemnisation mensuelle aux mandataires suppléants de 13,33 € pour la période pendant laquelle ils assureront le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur principal, sans que ce dernier soit privé de la sienne
- Adoptent, pour la régie instaurée au budget annexe moulin, l'indemnisation mensuelle aux mandataires suppléants de 13,33 € pour la période pendant laquelle ils assureront le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur principal, sans que ce dernier soit privé de la sienne,
- Autorisent le maire à réajuster, par arrêté, le montant maximum de l'encaissement des espèces pour la régie cantine.

5) PLATEFORME D'ACHAT COMMUNAUTAIRE

Le Maire se réfère à l'information apportée lors du conseil municipal du 29 janvier 2015 au regard du souhait de la commune d'adhérer à cet outil, qui ne présente que des avantages, il demande l'autorisation aux conseillers de signer la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Chartres Métropole et la commune de JOUY (voir convention annexée).

Cette convention prendra effet à la date de notification de cette même convention et prendra fin en 2020 au moment du renouvellement des assemblées municipales et de l'assemblée communautaire.

L'adhésion de ce service est gratuit pour la commune, tant au niveau de la prise en charge des frais d'installation que du certificat de chiffrement pour le dépôt et l'ouverture des plis électroniques, indispensable pour acquérir un profil acheteur conforme aux dispositions règlementaires.

A compter de la date de notification de la présente convention, notre actuel profil acheteur http://www.am28.org hébergé sur la plateforme de l'AM28, sera remplacé par celui lié à la plateforme d'achat communautaire.

Après vote, les conseillers autorisent le Maire, à l'unanimité, à signer la convention de partenariat pour la création de la plateforme d'achat communautaire avec la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole et ce jusqu'en 2020.

6) TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Pascal MARTIN rappelle que la commune de JOUY a fait le choix d'appliquer la gratuité pour le service des temps d'activités périscolaires la première année de mise en place, soit du 1er septembre 2014 au 03 juillet 2015. Cette démarche s'inscrit dans une politique sociale.

Deux éléments ont motivé cette décision :

- Une phase de test afin d'adapter au mieux ce nouveau service,
- Le versement d'une subvention exceptionnelle appelé fonds d'amorçage afin de compenser une petite partie des dépenses de mise en place.

Certaines adaptations devant encore être apportées à ce service, sachant que tant que le fonds d'amorçage sera encore perçu par la commune, Pascal MARTIN propose de prolonger la gratuité de ce service pour l'année scolaire 2015-2016. Cette décision pourrait, bien entendu, être réétudiée si les aides de l'Etat venaient à diminuer ou disparaître.

Le Maire précise que le coût prévisionnel supporté par la commune serait de l'ordre de 14.000 € pour l'année 2015-2016 sur la base de 195 enfants.

Après vote et à l'unanimité, les conseillers acceptent le maintien de la gratuité du service des Temps d'Activités Périscolaires du 1er septembre 2015 au 10 juillet 2016.

7) TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA 3EME TRANCHE DU CENTRE BOURG – PLACES ST GEORGES ET 21 OCTOBRE 1870

Jacky TARANNE indique que la consultation des entreprises, pour la partie travaux, a été lancée avec une date limite de remise des offres au 06 mai 2015 à 11 h 45.

Quatre candidats ont présenté une offre recevable : L'entreprise EIFFAGE TP, L'entreprise MUSCI, L'entreprise TOFFOLUTTI, l'entreprise COLAS CENTRE OUEST.

Après ouverture des plis et analyse des offres par la commission d'ouverture des plis, l'offre la mieux placée est celle de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pour un montant HT de 116.336,40 € soit TTC 139.603,68 €.

Le plan de financement est donc actualisé comme suit :

Dépenses	H.T. en €	T.T.C. en €
Maitrise d'œuvre – Cabinet LUSITANO	11 405,69	13 686,83
Travaux - Ets Colas	116 336,40	139 603,68
SPS	930,00	1 116,00
Amiante/France télécom	313,25	375,90
Panneaux centre/Frais annonce	1 973,17	2 367,80
Plantations	3 000,00	3 600,00
Travaux annexes	17 000,00	20 400,00
		0,00
Sous-total Dépenses subventionnables	***150 958,51***	***181 150,21***
TOTAL GENERAL DEPENSES	**150 958,51**	**181 150,21**
Recettes	**H.T. en €**	**T.T.C. en €**
Conseil Général - CDDI	60 000,00	60 000,00
FDC 2015	45 479,00	45 479,00
Emprunt		*0,00*
F.C.T.V.A.		28 550,00
Autofinancement	45 479,51	47 121,21
TOTAL RECETTES	**150 958,51**	**181 150,21**

Jacky TARANNE précise que les travaux devraient démarrer la dernière semaine de juin pour se terminer durant l'été 2015.

Jacky TARANNE demande :

- d'approuver l'offre de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST,
- d'approuver le nouveau plan de financement actualisé, pour mise à jour des dossiers de financement notamment le CDDI et le fonds de concours,
- d'autoriser le maire à signer le marché avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST.

Après vote, à l'unanimité, les conseillers :
- approuvent l'offre de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST,
- approuvent le nouveau plan de financement actualisé, pour mise à jour des dossiers de financement notamment le CDDI et le fonds de concours,
- autorisent le maire à signer le marché avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST.

8) TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – LOTISSEMENT LA DALONNE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (S.E.I.P.C) pour un projet de travaux sur le réseau d'Eclairage Public :

ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT LA DALONNE comprenant la fourniture et pose de 14 mâts hauteur 4 m avec luminaires Thorn style Avenue F2 en 100w.

Ce programme a fait l'objet d'une étude technique réalisée par la RSEIPC, Maître d'œuvre du S.E.I.P.C, dont le montant des travaux est évalué à 26.221,87 TTC.

La réalisation de ce projet est soumise aux modalités suivantes :

1- FINANCEMENT PREVISIONNEL

Selon cette estimation, le **plan de financement prévisionnel** est défini ainsi :

MONTANT DES TRAVAUX toutes taxes comprises	26.221,87 €	Contribution **Commune**	11.313,08 €
		Contribution **SEIPC**	14.908,79 €
		Subvention **Conseil Général**	0,00 €

2- FACILITES DE REGLEMENT

Compte tenu de la contribution de la Commune, cette part sera versée au S.E.I.P.C en 5 Annuités de 2.262,61 €/an.

3- ACHEVEMENT DU PROGRAMME

La répartition financière définitive sera établie au vu du montant définitif des travaux réglé par le Syndicat, qui ne pourra être supérieur au montant prévisionnel.

Elle précisera les contributions de chacune des entités, y compris les financements extérieurs éventuels (Conseil Général ou autres).

Considérant l'adhésion de la Commune à la compétence Eclairage Public du S.E.I.P.C confirmée par délibération du 29/04/1998,

Considérant le Règlement Technique Administratif et Financier de l'Eclairage Public mis en application par le S.E.I.P.C,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'opération d'investissement à réaliser sur le réseau Eclairage Public : *ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT LA DALONNE,* dont le montant prévisionnel s'élève à 26.221,87 €
- **S'engage** à verser au S.E.I.P.C la contribution définitive de la Commune, au terme de l'opération.
- **Choisit** de verser ladite contribution en 5 annuités de 2.262,61 €/an.

9) MISE AUX NORMES DES PASSERELLES DE LAMBOURAY

Le Maire indique que les Passerelles de Lambouray plus que vétustes, doivent être mises aux normes et réparées au plus vite, pour une question de sécurité.
Ces dernières se trouvent être à proximité d'un lieu utilisé pour des locations hebdomadaires de type manifestation privée ; ces passerelles sont donc énormément sollicitées.

Le coût prévisionnel des travaux, est estimé à 17.259,00 € HT soit 20.710,80 € TTC.

- Réalisation des travaux : septembre ou octobre 2015, sur des périodes non louées du moulin.

Ces travaux sont éligibles au Fonds de concours de Chartres Métropole pour l'année 2015.

Le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à lancer ces travaux et solliciter Chartres Métropole selon le plan de financement ci-après :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=>Devis estimatif		=> Financements privés	0
Travaux	17 259,00 €		
		=> Financements publics	17 259,00 €
		Fonds de concours 2015	8 629,50 €
		Autofinancement	8 629,50 €
Total des Charges	17 259,00 €	Total Produits	17 259,00 €

Après vote et à l'unanimité, le conseil municipal,
- approuve la réalisation de ces travaux,
- autorise le Maire à solliciter la subvention au titre du fonds de concours de Chartres métropole pour l'année 2015,

et accepte d'autofinancer le solde de cette opération

10) AVENANT A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE LA DALONNE

SANS OBJET

11) NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL EN VUE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2016

Le Maire indique que le dernier recensement de la population de la commune de JOUY a eu lieu en 2011 et que le prochain est fixé du 21 janvier 2016 au 20 février 2016.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158)

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 relatif au recensement de la population,

Considérant qu'il s'avère indispensable de désigner un coordonnateur d'enquête communal afin de réaliser les opérations de collecte d'informations de la commune de JOUY pour l'année 2016,

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à désigner un agent de la collectivité en qualité de coordonnateur d'enquête communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE, le Maire à désigner un coordonnateur d'enquête communal parmi les agents de la commune afin de préparer et réaliser les opérations de recensement pour la période allant du 21 janvier 2016 au 20 février 2016,

DECIDE, de rémunérer l'agent coordonnateur communal à hauteur du tarif en vigueur pour chaque séance de formation.

QUESTIONS DIVERSES :

a) *Fermeture d'une classe maternelle à la rentrée de septembre 2015* :
Pascal MARTIN fait lecture des courriers reçus de l'inspection académique, qui malgré notre intervention pour défendre ce dossier, avec les arguments précédemment évoqués, a acté pour la suppression du 3ème poste en maternelle.

Il indique, en outre, que la répartition des élèves par classe relève de la compétence de la Directrice de l'Ecole ; répartition qui sera vraisemblablement communiquée après le dernier conseil d'école, fixé au 16 juin 2015 à 20 h 00, et au plus tard d'ici début juillet 2015.

b) *Participation citoyenne* :
Le Maire indique que la commune compte désormais 10 référents citoyens officiels, mais rappelle malgré tout que chaque jovien doit se sentir concerné, il y va de la sécurité de tous. La prochaine phase prévue est l'installation des panneaux.

c) *Livre de JOUY* :
Le Maire indique que, depuis la conférence de presse le 13 mai 2015, date de démarrage des ventes, 150 livres ont déjà été vendus sur les 2.000 exemplaires édités.
Il fait lecture d'un courrier de félicitations, reçu de M. Hervé ALLOUIS, adressé aux membres qui ont participé à la création de ce livre. Le Maire ajoute que ce livre va renforcer l'identité de notre village.
Pascal MARTIN précise qu'un stand sera tenu lors de la Kermesse de l'Ecole, le samedi 27 juin 2015. Des séances de dédicaces seront prévues par les membres du « Comité des Sages ».

d) *Livret d'accueil* :
Corinne CÔME remet les livrets d'accueil aux conseillers qui ne l'ont pas encore eu.
Elle remercie l'équipe qui a œuvré durant six mois pour la réalisation de ce livret et plus particulièrement Corinne BERTHELOT.

e) *Forum des associations 2015* :
Corinne CÔME indique que le forum des associations est renouvelé cette année, il aura lieu au complexe sportif de JOUY le samedi 05 septembre 2015 de 10 h 00 à 17 h 00 avec les

associations de JOUY et celles de Saint-Prest. La première réunion de préparation aura lieu le 23 juin 2015 à 20 h 00 à la salle des fêtes de JOUY.

f) *Journée environnement :*

Corinne CÔME rappelle que la commune organise une matinée ramassage des déchets le dimanche 07 juin 2015 de 09 h 00 à 12 h 00. Une communication a été faite au niveau de l'école.

g) *Avancement fichier aide à domicile*

Corinne CÔME indique que ce fichier, qui servira de relai entre les habitants et l'ADMR, est bien avancé. Ce service apportera une aide ponctuelle (notamment aide au paiement des missions par chèque emploi service). Il sera opérationnel début septembre 2015 et sera géré par Monique GAUTIER, Corinne CÔME et par un agent communal.

h) *Décès de M. FÖLDES*

Le Maire fait lecture des remerciements reçus de Mme Geneviève FÖLDES suite au soutien apporté à la famille par la municipalité lors du décès de son époux.

i) *Divers :*

a. Patrice PICHOT signale qu'il a constaté le dépôt de volumineux déchets sauvages à l'Arsenal. Il a pu relever des noms, ces derniers seront transmis au garde champêtre pour suite à donner.
b. Travaux : Guy NORMAND souhaiterait connaître la date prévue pour la réfection de chaussée rue du Bout aux Anglois, Jacky TARANNE indique que ces travaux seront effectués entre le 2ème semestre 2015 ou 1er semestre 2016, vraisemblablement pas avant par souci budgétaire.

La séance est levée à 21 h 25

MAIRIE DE JOUY (EURE ET LOIR)

CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA CREATION DE LA PLATEFORME D'ACHAT COMMUNAUTAIRE

Commune Bénéficiaire :

Entre les parties soussignées :

Chartres Métropole représentée par Monsieur Jean-Pierre GORGES, Président de Chartres Métropole, Hôtel de Ville de Chartres – Place des Halles – 28000 Chartres, dûment habilité par délibération n°C2015-21 du Conseil Communautaire du 13 avril 2015

D'UNE PART,

ET

La commune de représentée par..... Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite commune- ci-dessous nommé « commune », dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT:

Une plateforme d'achat communautaire est un outil au service d'un territoire permettant de fédérer à cette échelle l'ensemble des achats publics des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices.

Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achat communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics.

Il est d'un intérêt commun, pour les acteurs publics du territoire, de partager l'outil afin d'une part, d'assurer l'efficacité des achats dans le respect de la règlementation en vigueur et, d'autre part, d'utiliser la commande publique comme un outil d'aide au développement économique du territoire.

Pour cela, Chartres métropole propose à ses communes membres de mettre à disposition et partager cet outil.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

-les conditions de mise à disposition à la commune de par Chartres Métropole d'un profil d'acheteur et de son portail d'accès ;

-les obligations réciproques des parties quant à l'usage de la plateforme d'achat communautaire.

ARTICLE 2 : DETAIL DU SERVICE PROPOSE

Chartres métropole s'engage à donner un accès gratuit et sécurisé aux agents de la commune susceptible d'utiliser le profil d'acheteur dans l'exercice de leurs missions.

La plateforme comprend :

- un portail d'accès, point d'entrée unique pour les opérateurs économiques et proposant divers services à l'attention des entreprises (assistance technique, aide à la réponse dématérialisée …)
- un profil d'acheteur, point d'entrée de la commune lui permettant notamment :

de publier ses avis de marchés,
de mettre en ligne ses dossiers de consultation,
de recevoir des offres dématérialisés.

ARTICLE 3 : Responsabilité et engagement des parties

Chartres Métropole s'engage à créer un profil d'acheteur pour la commune de sur les bases des informations qui lui auront été communiquées
Chartres Métropole autorise la commune à utiliser l'adresse du portail https://marches.agglo-chartres.fr
Chartres Métropole reste seul responsable des données publiées sur le portail d'accès.

La commune s'engage à respecter l'intégrité des données consultables, de façon à n'en altérer ni le sens, ni la portée, ni les applications possibles et les droits de diffusion.

Elle s'engage à fournir les supports informatiques nécessaires du type Poste Central Informatique, clavier, écran, et accès à Internet.

Les identifiants et mots de passe communiqués à la commune sont dédiés à son usage exclusif et utilisés sous l'entière responsabilité du représentant de cette dernière

La commune concernée par la présente convention n'aura pas la possibilité de consulter les données non publiques d'une autre commune.
Chaque commune ne pourra accéder qu'aux données concernant son territoire. Des profils spécifiques à chaque commune seront créés.

Les données de la commune ne peuvent engager en aucune manière la responsabilité de Chartres Métropole. L'utilisation du profil d'acheteur, l'intégration des informations et consultations seront organisées par la commune et resteront sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES POUR L'ACCES A L'OUTIL

Le droit d'accès à la plateforme d'achat communautaire par les communes membres intéressées ainsi que les services liés (création du profil d'acheteur, formation, assistance technique de l'outil) s'effectueront à titre gratuit.

ARTICLE 5: SUIVI DE LA CONVENTION ET DE L'OUTIL

Pour tout échange d'information relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention, le service marché publics de Chartres Métropole sera le correspondant à contacter.

Une rencontre annuelle des utilisateurs de la plateforme sera organisée à l'initiative de Chartres Métropole, en présence du fournisseur, afin d'échanger sur l'utilisation de la plateforme.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de la notification de la convention par Chartres Métropole et la commune.
La convention prendra fin en 2020 au moment du renouvellement des assemblées municipales et communautaire.

ARTICLE 7: EVOLUTION DE LA CONVENTION

La Convention peut être modifiée ou adaptée à tout moment, par voie d'avenant, sur décision des parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois.

En cas de non-respect des engagements prévus dans la présente convention par l'une et l'autre des parties, la commune ou Chartres métropole se réserve le droit de la résilier par courrier recommandé avec accusé de réception et sans aucun préavis.

Enfin, en cas de changement du fournisseur au sein de Chartres métropole, les effets de la présente convention seront suspendus. Les deux parties pourront alors décider de la suite à donner au présent partenariat par Chartres métropole et la mise en place d'un nouvel outil, le cas échéant.

ARTICLE 9 : FORMALITES

La présente Convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Les parties aux présentes ont signé cette convention en deux exemplaires originaux.

Fait à, le .....

Pour la Commune de :
Le Maire,
ou son représentant

Pour Chartres Métropole
Le Président,
ou son représentant